

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-214

Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité

Au sein du service Enfance

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU les budgets primitifs et supplémentaires de la Collectivité

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité au sein du service Enfance

DECIDE

ARTICLE 1: De créer un poste d'animateur enfance à temps non complet (80%) du 25/03/2024 au 31/08/2024 à l'APS de Vue.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 7 mai 2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**